

Procès-Verbal du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 12 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de Madame Florence STRUILLOU, Adjointe au Maire.

Présents : Les Adjointes : Mme Florence STRUILLOU, M. Samuel PRADES, Mme Peggy LAMBERT, M. Gilles PRIGENT et les Conseillers Municipaux : Mme Joëlle HAMON, M. David HERMAN, M. Jean-Claude LE BUZULIER, M. Éric LE GAC et Mme Joëlle NICOLAS à partir de la question n°2.

Absents avec procuration : M. Joël PHILIPPE a donné procuration à M. Gilles PRIGENT, Mme Marianne VINCENT a donné procuration à Mme Joëlle HAMON, M. Stéphane MORVAN a donné procuration à Mme Peggy LAMBERT, Mme Annie L'HEVEDER a donné procuration à Mme Florence STRUILLOU, M. William LOZAC'H a donné procuration à M. David HERMAN, Mme Laurence MORDACQ donne procuration à M. Samuel PRADES,

Absent : Mme Joëlle NICOLAS pour la question n°1.

Secrétaire de séance : Mme Peggy LAMBERT,

Date de la convocation : le 6 décembre 2022

Date d'affichage : le 16 décembre 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil avec des observations.

Concernant le réaménagement de Loden Nevez, M. LE GAC souhaite que la phrase « *il ne peut pas être dit qu'il y a une mauvaise circulation sur la commune* » soit remplacée par « *il ne peut être dit que les routes soient dangereuses sur la commune* ». M. LE BUZULIER ajoute qu'il y a eu deux accidents récemment et qu'il n'est pas agréable d'aller annoncer des mauvaises nouvelles aux familles. M. LE BUZULIER demande à ce que soit indiqué que les échanges concernant le terrain des sports n'ont pas été retranscrits. Mme STRUILLOU indique que la question initiale, ayant entraîné ses échanges, étant reportés les observations n'ont pas été retranscrites. M. LE GAC indique que les échanges ont montré un manque de respect pour les bénévoles. Le terrain d'entraînement est indispensable pour ne pas abîmer le terrain principal. Mme HAMON rappelle que les bénévoles du KCT ont été concertés pour l'aménagement de l'espace d'entraînement. M. HERMAN indique que c'était un avis personnel et assumé. M. LE GAC indique que c'est un avis qui a heurté du fait de l'histoire du club et de l'implication de M. LE BUZULIER dans la vie du Club.

Ordre du jour :

- 1 – Devis travaux muret de la chapelle Kerrivoalan,
- 2 – Achat mobiliers bureau directrice école,
- 3 – Devis sanitaire et électricité terrain des sports,
- 4 – Aménagement aire de jeux autour du Pumptrack :
 - A – Jeux inclusifs,
 - B – Accessibilité cheminement,
 - C – Signalétique,
 - D – Mobiliers extérieurs,
 - E – Station de réparation multi glisses,

- F – Chaises longues et cendrier,
- 5 – Complément aménagement self,
- 6 – Robot coupe légumes restaurant scolaire,
- 7 – Mission complémentaire Médiation avec le CDG22,
- 8 – Charte alimentation Locale et Durable avec LTC,
- 9 – Logiciels Mairie,
- 10 – Décision Modificative Budget Commune 2022,
- 11 – Tarifs Location salle polyvalente 2023,
- 12 – Acquisition broyeur d'accotement,
- 13 – Plan de financement « Requalification loden Nevez ».

Délibération n°20221212-01 : Devis travaux muret de la chapelle de Kerrivoalan,
Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur PRIGENT expose aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour réaliser le muret de la chapelle de Kerrivoalan suite à la défaillance de l'entreprise COTTY.

3 devis ont été reçus :

- L'entreprise LE COSQUER de Ploumilliau pour un montant de 26 599.20 € TTC
- L'entreprise AUFFRET de Lannion pour un montant de 28 404.23 € TTC
- L'entreprise LE BRUN de Cavan pour un montant de 12 277.20 € TTC auquel faut ajouter l'option des joints pour 1 890.00 € TTC soit un coût total de 14 167.20 € TTC

La commission Patrimoine vous propose de retenir le devis de l'entreprise LE BRUN avec l'option joint pour un prix de 14 167.20 € TTC.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise LE BRUN avec l'option joint pour un coût total de 14 167.20 € TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2158 opération 95 du Budget Commune 2022 reportée en 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme NICOLAS rejoint le conseil municipal

Délibération n°20221212-02 : Achat mobiliers bureau de la directrice de l'école
Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU expose aux Conseillers Municipaux l'état vieillissant du bureau de la directrice de l'école. Beaucoup de vieilles armoires en bois ou ferraille qui prennent beaucoup de place et qui ne sont pas pratique dans le fonctionnement. Il est proposé aux élus l'achat de mobiliers pour réaménager son bureau.

Les travaux seront réalisés en régie pendant les vacances de Noël avec un coup de peinture sur les murs, une modification de l'éclairage, pour être plus adapté et économique, et la mise en place de nouveaux meubles comprenant une grande armoire et 3 meubles bas fermant avec le même passe.

Un devis a été demandé auprès de l'UGAP qui propose l'ensemble au prix de 1 674,08 € TTC (livrés montés).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis présenté de l'entreprise UGAP au prix de 1 674,08€ TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2183 opération 92 du Budget Commune 2022 reportée en 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-03 : Devis sanitaire et électricité terrain des sports

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLLOU présente aux Conseillers Municipaux les devis réceptionnés concernant l'installation des sanitaires et de l'électricité dans les nouveaux bâtiments du terrain des sports.

- Un devis auprès de CEDEO concernant les sanitaires pour un montant de 926.63 € TTC
- Un devis auprès de CDL Elec concernant l'électricité pour un montant de 136.14 € TTC

Les travaux seront réalisés en régie.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE les devis présentés pour les sanitaires avec l'entreprise CEDEO au prix de 926.63 € TTC et pour l'électricité avec l'entreprise CDL Elec au prix de 136.14 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2313 opération 217 du budget Commune 2022 reportées en 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Observations : M. HERMAN demande s'il serait possible de mettre des minuteurs plutôt que des interrupteurs. M. LE GAC propose des capteurs de présence. Mme STRUILLLOU propose de valider le devis actuel pour les achats et demander aux services techniques de modifier le système proposé par des capteurs de présences.

Délibération n°20221212-04 A : Jeux Inclusifs

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux la suite des aménagements concernant le projet de l'espace de jeux inclusifs et intergénérationnels. Mme LAMBERT remercie les membres de la commission Enfance Jeunesse Sports pour leurs participations aux nombreuses réunions. L'aménagement d'un espace de vie inclusif qui prône l'activité physique, intergénérationnel et ludique, est un projet complexe et motivant.

La Phase 1 du projet par la création d'un Pumptrack se termine. La réception des travaux a eu lieu la semaine dernière. L'espace a pu être ouvert au public après implantation du panneau réglementaire.

La phase 2 peut donc commencer, la commission a contacté 3 entreprises proposant des aménagements inclusifs. Les 3 entreprises ont présenté leurs projets et les devis correspondants. Au vu des prix et des attentes de la commune, la commission a retenu et propose au conseil le devis de l'entreprise Sport Développement Urbain (SDU) comprenant :

- Une structure qui puisse accueillir des enfants à mobilité réduite et des enfants valides pour les moins de 12 ans avec des aménagements sensorielles, une finition château pour le toit de la structure et l'aménagement du sol par un revêtement amortissant mais permettant la circulation des fauteuils,
- Un jeu à ressort sans la barre centrale adapté au PMR avec un dossier et des poignets qui évitent de lever les enfants pour bien les installer en version tracteur,
- Un trampoline viendra compléter les jeux inclusifs en matière très résistante et intégré dans le sol permettant aux personnes en fauteuil de pouvoir l'utiliser.

L'ensemble des éléments est présenté au prix de 47 713,40 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR, 1 Abstention (M. LE GAC) et 2 Contre (Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE	le devis présenté par l'entreprise Sport Développement Urbain pour l'ensemble des jeux inclusifs présentés ci-dessus au prix de 47 713,40 € TTC,
IMPUTE	la dépense au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportée en 2023,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-04 B : Accessibilité et cheminement de l'aire de jeux inclusif

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'entreprise GOURHANT concernant la fourniture des cailloux pour réaliser le cheminement et les accès de l'aire de jeux entre le parking, le Pumptrack, les jeux inclusifs et les aménagements pique-nique détente. Les travaux seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Entreprise GOURHANT pour un montant de 2 430,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR et 3 Contre (M. LE GAC, Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE	le devis présenté par l'entreprise GOURHANT pour un montant de 2 430 € TTC,
IMPUTE	la dépense au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportée en 2023,
AUTORISE	Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-04 C : Signalétique

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'entreprise SPM22 concernant la fourniture des panneaux de signalisations et directionnels. La pose sera réalisée en régie par les services techniques municipaux.

Le devis SPM22 est de 1 463,45 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR et 3 Contre (M. LE GAC, Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE le devis présenté par l'entreprise SPM22 pour un montant de 1 463,45 € TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportée sur 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-04 D : Mobiliers Extérieurs – Tables et Bancs

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux les devis des entreprises Alain LE ROY et MONJARET pour la fourniture du bois et des structures afin de créer des tables de pique-nique et des bancs. Le montage et l'installation seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Le devis Alain LE ROY pour le bois est de 2 297,52 € TTC
Le devis MONJARET pour les structures en acier est de 11 772,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR et 3 Contre (M. LE GAC, Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE les devis présentés pour la création des tables et des bancs des entreprises :
• Alain LE ROY pour un montant de 2 297,52 € TTC,
• MONJARET pour un montant de 11 772,00 € TTC,
IMPUTE les dépenses au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportées sur 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-04 E : Station de réparation Multi glisses

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'entreprise CLEVER pour la fourniture d'une borne de réparation multi glisse en libre-service. L'installation sera réalisée en régie par les services techniques municipaux.

La station comprend l'ensemble des outils nécessaires à la réparation de tous les types de vélos, matériels de glisse urbaine : skateboard, roller, trottinette, ... les outils disposent d'un revêtement limitant la corrosion. Ils sont reliés par des câbles en acier gainé solidement fixés au support. Une fois relâchés par l'utilisateur, les outils se repositionnent à leur emplacement initial. Une borne de gonflage viendra compléter la station.

Le coût est de 2 910 € TTC avec la possibilité de mettre le logo de la commune.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR et 3 Contre (M. LE GAC, Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE le devis présenté par l'entreprise CLEVER pour la station de réparation avec la borne de gonflage pour un montant de 2 910,00€ TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportée sur 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-04 F : Aménagement espaces de vie – Chaises longues et cendrier extérieurs

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame LAMBERT présente aux Conseillers Municipaux le devis de l'entreprise UGAP pour la fourniture de 6 chaises longues extérieures en plastique recyclé et un cendrier pour aménager l'espace de vie agréable pour les familles souhaitant profiter d'un moment convivial. L'installation sera réalisé en régie par les services techniques municipaux.

Le coût total est de 7 517,70 € réparti :
Pour les 6 chaises longues 7 250,40 € TTC
Pour le cendrier 267,30 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 12 POUR et 3 Contre (M. LE GAC, Mme NICOLAS et M. LE BUZULIER)

VALIDE le devis présenté par l'entreprise UGAP pour l'acquisition des 6 chaises longues et du cendrier pour un montant total de 7 517,70€ TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2313 opération 199 du budget Commune 2022 reportée sur 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Observations : Mme NICOLAS demande si les chaises longues sont fixées au sol. Mme LAMBERT répond que oui. Elles sont pleines et fixées au sol afin de faciliter l'entretien et de les sécuriser. M. PRIGENT indique que l'ensemble donnera un bel espace de vie.

Délibération n°20221212-05 : Complément pièce sur la table de tri au restaurant scolaire

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur PRADES présente aux Conseillers Municipaux un devis complémentaire pour l'installation d'une troisième barre de maintien concernant la table de tri du restaurant scolaire. Le système de pose des plateaux était prévu avec 2 barres afin de faciliter l'accès des plus petits mais ils ont du mal à tenir les plateaux en même temps que de vider les déchets. Afin de rendre le plan plus stable, il est proposé de rajouter une barre de maintien. L'entreprise CAILLAREC a transmis un devis pour cet aménagement au prix de 373,20 € TTC. La base de la structure sera démontée au début des vacances de Noël pour être réinstallée avant la rentrée de janvier 2023.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise CAILLAREC pour la 3^{ème} barre de maintien au prix de 373,20 € TTC,
IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 194 du budget Commune 2022 reportée en 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-06 : Acquisition d'un robot coupe-légumes pour le restaurant scolaire

Référence Nomenclature DE 1.4

Monsieur PRADES présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour remplacer le robot coupe-légumes du restaurant scolaire qui est hors service et non réparable. Deux devis ont été reçus :

- Le Comptoir de Bretagne propose un robot avec 5 disques au prix de 919,02 € TTC
- Henri Julien propose un robot avec 3 disques au prix de 1 248,00 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'entreprise Comptoir de Bretagne au prix de 919,02 € TTC,

IMPUTE la dépense au compte 2184 opération 194 du budget Commune 2022 reportée en 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-07 : Adhésion à la procédure de médiation dans le cadre de certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion des Côtes d'Armor

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU expose aux Conseillers Municipaux :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assumer le rôle de médiateur au sein de la fonction publique territoriale. Elle insère un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer, dans les domaines relevant de leur compétence et à la demande des collectivités une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

S'agissant de la médiation préalable obligatoire, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une nouvelle section dans le chapitre III du titre Ier du livre II du Code de justice administrative, afin que les recours formés par les agents publics contre les décisions individuelles défavorables listées à l'article 2 de ce même décret, soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, employeurs et agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur. Ce mode de résolution des litiges se veut plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir en tant que médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988](#) ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire ainsi qu'à la médiation à l'initiative du juge et à la médiation conventionnelle.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

Vu le code de justice administrative, et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Vu la convention générale fixant les conditions générales d'exercice dans les collectivités affiliées,
Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure de médiation au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

Délibération n°20221212-08 : Adhésion à la Charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité avec Lannion-Trégor Communauté

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux la charte d'engagement que propose Lannion-Trégor Communauté pour une alimentation locale et durable sous signe officiel de qualité.

Cette charte est conclue entre les communes et Lannion-Trégor Communauté:

Les communes s'engagent à :

- Augmenter la part de produits locaux dans leurs restaurants collectifs tout en respectant les objectifs nationaux,
- Augmenter la part de produits sous signe de qualité dans leurs restaurants collectifs pour dépasser à terme les objectifs nationaux,
- Faciliter la participation du cuisinier aux formations et aux échanges techniques proposés par LTC,
- Transmettre les quantités de produits locaux et issus de l'AB utilisés à LTC,
- Communiquer sur l'origine des produits auprès des convives.

D'autre part, LTC accompagnera les collectivités en proposant et expérimentant des actions afin d'atteindre les objectifs fixés en respectant le fonctionnement existant des établissements.

LTC propose d'expérimenter un plan d'action :

- Mettre en place des temps d'échanges entre cuisiniers,
- Proposer des formations aux cuisiniers pour répondre à leurs besoins dans l'objectif d'augmenter la consommation de produits sous signe de qualité,
- Mettre à jour et étoffer le guide des producteurs édités en 2012 pour faciliter les liens entre cuisiniers et producteurs,
- Faire du lien entre les producteurs et les cuisiniers,
- Proposer aux restaurants collectifs des outils d'auto-évaluation pour transmettre à LTC les quantités de produits sous signe de qualité,
- Travailler sur des solutions logistiques pour simplifier l'approvisionnement local,
- Etablir un plan de communication en lien avec les communes et de sensibilisation en direction du grand public, des Commissions Menus communales pour les informer, les sensibiliser à l'approvisionnement local et valoriser le travail des communes.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- DECIDE** d'adhérer à la charte d'engagement pour une alimentation locale et sous signe officiel de qualité proposée par Lannion-Trégor Communauté,
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Observations : M. PRIGENT trouve que c'est un plus pour accompagner les agents du restaurant scolaires dans la qualité des repas. Mme LAMBERT souligne que ça va dans la continuité des actions engagées et que ça va permettre d'avancer sur le sujet. Mme HAMON trouve que c'est bien pour les agents de participer à des formations sur les produits locaux.

Délibération n°20221212-09 : Logiciels Métiers Mairie

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLLOU présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour l'évolution des logiciels métiers des services administratifs de la mairie car l'instruction comptable générale applicable aux communes dénommée instruction M14 va être remplacée au plus tard au 1^{er} janvier 2024 par l'instruction M57.

Malheureusement, le logiciel Horizon On Line de JVS n'est pas compatible avec la M57. L'entreprise JVS, au vu des évolutions technologiques et de la dématérialisation des procédures propose une solution nouvelle génération Horizon Infinity.

Dans cette nouvelle présentation, JVS propose des abonnements à des packs (Finances, Ressources Humaines, Administration) avec des bases fixes et des options complémentaires. Il n'existe plus de licence, l'abonnement comprend tout ; les mises à jour, l'hébergement, des vidéos de formations, des supports client. L'abonnement comprend aussi l'accès aux dernières nouveautés des logiciels Web sans coût supplémentaire. Toutes les évolutions sont intégrées.

Pour notre commune, les propositions sont :

- Pack Finances Standard comprenant :
La comptabilité, la préparation budgétaire, Tableau FCTVA, Gestion des Emprunts, Gestion des Biens, Joker M57, Joker Chorus Pro, le Tiers de télétransmission, le connecteur Payfip, le Pack Démat Finances pour 1500 € HT / an
- Pack Suite RH Essentiel comprenant :
La Gestion de la Paie, La gestion des Absences réglementaires (DSN), la dématérialisation des bulletins de paie, le Pack Démat RH pour 600 € HT / an
- Pack Suite Administrés Standard comprenant :
La gestion des élections, App mobile Panneau Pocket, la gestion des demandes SVE, le signalement sur la voirie, L'Etat civil, la Population et le recensement, les formulaires administratifs, le Pack Démat Administrés pour un montant de 1 440 € HT / an
- Un logiciel métier supplémentaire : la facturation pour un montant de 490 € HT / an

Le coût total par an sera de 4 138 € HT déduction d'une remise accord cadre de 828 € HT / an soit un total de 3 310 € HT + la tva soit 3 972,48 € TTC / an.

L'engagement est de 3 ans.

La formation des agents est de 400 € HT soit 480 € TTC

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- VALIDE** le devis présenté par l'entreprise JVS Mairistèm pour le passage à Horizon Infinity au prix de 3 972,48 € TTC / an avec un engagement de 3 ans et la formation des agents au prix de 480 € TTC,
- IMPUTE** la dépense au compte 6156 du budget Commune 2023,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-10 : Décision Modificative n°6 Budget Commune 2022

Référence Nomenclature DE 1.4

Mme STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux la décision modificative n°6 à prendre sur le Budget Commune 2022 concernant la prise en charge des dégrèvements des jeunes agriculteurs sur l'exercice 2022.

Crédits à ouvrir					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	014	7391171	Dégrèvement Jeunes Agriculteurs	778,00
Total					778,00
Crédits à réduire					
Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	-778,00
Total					-778,00

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE

la décision modificative n°6 du Budget Commune 2022 pour la prise en charge des dégrèvements des jeunes agriculteurs 2022,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-11 : Tarifs location salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2023

Référence Nomenclature DE 1.4

M. PRIGENT présente aux Conseillers Municipaux le projet de révision des tarifs de location de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2023. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis janvier 2018 et les évolutions des charges de la salle sont en augmentation au vu de l'inflation.

<i>Proposition TARIF DES LOCATIONS à compter du 1er janvier 2023</i>	TARIF	proposition	revalorisation
REPAS - REUNIONS			
CAFES D'ENTERREMENT	50,00	50,00	/
REUNIONS POUR LOCATAIRES EXTERIEURS	50,00	70,00	= + 20
APERITIFS DE NOCES			
REPAS < A 80 COUVERTS	140,00	160,00	= + 20
REPAS > 80 et < A 200 COUVERTS	230,00	260,00	= + 30
REPAS > A 200 COUVERTS	250,00	290,00	= + 40
LOCATAIRES EXTERIEURS	90,00	110,00	= + 20
OPTIONS SUPPLEMENTAIRES			
LOCATION 2 EME JOUR S/BASE TOTALE LOCATION	20%	20%	/
LOCATION 3 EME JOUR	GRATUIT	GRATUIT	/
UTILISATION CUISINE	60,00	80,00	= + 20

LOCATION COUVERT PAR PERSONNE	0,30	0,30	/
PARTICIPATION CASSE OU PERTE VERRES ASSIETTES COUVERTS (l'unité)	1,00	au prix d'achat	
ABATTEMENT 50 % REPAS ASSOCIATIONS LOCALES			
ACTIVITES SANS REPAS			
BALS - FEST-NOZ - FEST-DEIZ ASSOCIATIONS LOCALES	80,00	80,00	/
BALS - FEST-NOZ - FEST-DEIZ ASSOCIATIONS EXTERIEURES	250,00	270,00	= + 20
SEANCES RECREATIVES SANS DROIT D'ENTREE ASSOC. LOCALES	GRATUIT	GRATUIT	/
SEANCES RECREATIVES SANS DROIT D'ENTREE ASSOC EXTERIEURES	100,00	120,00	= + 20
SEANCES RECREATIVES AVEC DROIT D'ENTREE ASSOC. LOCALES	60,00	60,00	/
SEANCES RECREATIVES AVEC DROIT D'ENTREE ASSOC. EXTERIEURES	100,00	120,00	= + 20
CAUTION SALLE ET LOCAL SECURISE	600,00	600,00	/
CAUTION DE NETTOYAGE	150,00	150,00	/
BOULODROME			
BOULODROME	50,00	60,00	= + 10
LOCATION MATERIEL FOURNI A L'EXTERIEUR DE LA SALLE			
BANC	1,00		
CHAISE FERAILLE ou COQUE	0,50		
TABLE (PIEDS VERTS ou TRETAUX)	2,00		
TOTAL			
ARRHES VERSES OU MONTANT VERSE A LA RESERVATION DE LA SALLE Le.....	100,00		
CAUTION REMBOURSEE LE			
SOLDE RESTANT A REGLER			
REGLEMENT DU SOLDE LE			

Après délibération, Le Conseil Municipal, à la Majorité avec 14 POUR et 1 Contre (M. LE BUZULIER),

VALIDE les modifications des tarifs de la salle polyvalente à partir du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Observations : M. LE GAC trouve les % très variés. Il aurait souhaité que les valorisations soient plus orientées sur les locations extérieures. M. LE BUZULIER comprend les augmentations proposées mais considère que, dans la période d'inflation actuelle, ce n'est pas le bon moment de le faire, c'est pour cela qu'il vote contre. M. PRIGENT rappelle que hélas tout augmente et que les coûts de fonctionnement de la salle n'y échappent pas. M. HERMAN demande ce qu'il faudrait supprimer ou modifier pour pallier aux augmentations des charges ? Mme STRUILLOU indique qu'au budget 2023 il va falloir prévoir une revalorisation de l'énergie de 200%. M. HERMAN indique quelles compensations mettre en place : fermer la salle en hiver ? ne pas la chauffer ? Ce ne seraient pas non plus des solutions. M. LE GAC indique que l'augmentation ne le gêne pas mais les % sont trop variés. M. LE BUZULIER indique que si le gain des augmentations ne compensera pas les évolutions de charge alors les augmentations pourraient être décalées. Mme STRUILLOU rappelle qu'au vu des augmentations des charges de

fonctionnement, il y aura des arbitrages à prévoir sur le budget 2023 pour conserver un autofinancement. M. PRIGENT indique qu'il n'y aura jamais de bon moments.

Délibération n°20221212-12 : Acquisition d'un broyeur d'accotement

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux les devis reçus pour le remplacement du broyeur d'accotement de 1M60 par un broyeur de la marque DESVOYS DMF de 1M80 :

- L'Entreprise LE MOAL de Plounevez-Moedec propose le prix de 9 532 € HT soit 11 438,40 € TTC,
- L'Entreprise CLAAS Bretagne Nord propose le prix de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC,

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le devis présenté par l'Entreprise LE MOAL de Plounevez-Moedec au prix de 11 438,40 € TTC sans reprise de l'ancien matériel,
IMPUTE la dépense au compte 21578 opération 205 du Budget Commune 2022 reportée sur 2023,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-13 : Cession ancien broyeur d'accotement 1m60

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux l'accord de principe d'une commune voisine d'acquérir l'ancien broyeur d'accotement DESVOYS DMF 1M60 au prix de 4 000 €.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE la cession de l'ancien matériel broyeur d'accotement FDESVOYS DMF 1M60 au prix de 4 000 €,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Délibération n°20221212-14 : Plan de financement de la Requalification de l'espace de vie « Loden Nevez »

Référence Nomenclature DE 1.4

Madame STRUILLOU présente aux Conseillers Municipaux le plan de financement envisagé concernant la requalification de l'espace de vie « Loden Nevez » afin de pouvoir déposer les demandes de DETR et DSIL 2023.

Plan de financement			
Montant HT Total :			
Dépenses		Recettes (sollicitées)	
Poste	Montant (€)	Financier	Montant (€)
Réhabilitation zone de circulation mixte	179 275 €	Etat - DETR	76 116 € (35.00%)
Aménagement paysager	16 100 €	Etat - DSIL	43 000 € (19.77%)
Gestion des eaux pluviales de la voirie	22 100 €	Département - Contrat de Territoire	43 000 € (19.77%)
Total	217 475 €	Total	162 116 € (74.54%)
Assistant MO	12 500 €	Autofinancement	
Levé Topographiques	888 €	Fonds propres	71 411 € (28.34%)
Etudes préalables	2 664 €		

Gestion des eaux pluviales Urbaines	18 500 €	Lannion-Trégor Communauté GEPU	18 500 €
Dépenses inéligibles	34 552 €		
Total	252 027 €	Total	252 027 €

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le plan de financement pour la requalification de l'espace de vie « Loden Nevez » présenté ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents correspondants.

Questions diverses :

Voirie à Saint Guénolé : M. LE BUZULIER indique que la propriété de M. GOUGEON a été vendue. M. GOUGEON avait posé son grillage sur le chemin communal ce qui lui avait été rappelé à l'époque. Il souhaite que les nouveaux propriétaires soit informés du problème.

Eclairage Public au Lotissement Le Clos Nessian : M. HERMAN indique que le nouveau lotissement n'a toujours pas d'éclairage public.

Analyses des eaux potables : M. LE BUZULIER indique qu'il y a un tableau sur les analyses des eaux potables dans le Trégor avec un niveau de pesticides très élevés. Mme STRUILLOU indique que la commune fait faire des analyses auprès de LABOCEA autant pour le Restaurant Scolaire que pour le réseau en général et que les résultats sont dans les normes.

Grilles Logements L'Achiver : M. LE BUZULIER demande si les grilles sur le devant des maisons L'Achiver peuvent être reculées. Pour la sécurité des passants et des véhicules, les grilles doivent rester en place jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation. Cela délimite une zone de recul nécessaire au cas où un quelconque chose viendrait tomber des maisons.

Les chasseurs : M. LE BUZULIER signale que certains chasseurs ont des fusils pour les gros gibiers avec une portée de plus de 2 km ce qui peut être très dangereux et risquer des accidents. M. PRIGENT indique que la chasse est très réglementée, que certaines cartouches peuvent faire de graves blessures mais que tous les chasseurs ne sont pas des irresponsables. Le problème vient aussi des réseaux sociaux qui enveniment tout et créent de la peur sur tout. Il faut rester vigilant et faire attention.

Bureau Communautaire LTC : M. LE GAC indique que LTC a acheté des puces pour les poubelles. Il demande pour quoi et pour qui. Est-ce une prémice pour ensuite les mettre aux particuliers.

Repas du Réveillon : Mme NICOLAS informe que le Comité des Fêtes va organiser le repas du réveillon à la salle des fêtes.

Lecture à la Bibliothèque : Mme STRUILLOU informe qu'il y aura un Gouter-Lecture à la Bibliothèque le 20 décembre à 16h00.

Loto : M. HERMAN informe que l'Amicale Laïque va organiser un Loto à la salle polyvalente le 21 janvier 2023 à 20h00.

Mme STRUILLOU informe que les vœux à la population auront lieu le vendredi 6 janvier 2023 à 19h00 à la salle polyvalente.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 22h00.

Joël PHILIPPE, Le Maire	<i>Procuration à M. Gilles PRIGENT</i>	Florence STRUILLLOU, 1 ^{er} Adjointe	
Samuel PRADES, 2 ^{ème} Adjoint		Peggy LAMBERT, 3 ^{ème} Adjointe	
Gilles PRIGENT, 4 ^{ème} Adjoint		Laurence MORDACQ, Conseillère	<i>Procuration à M. Samuel PRADES</i>
William LOZAC'H, Conseiller	<i>Procuration à M. David HERMAN</i>	Joëlle HAMON, Conseillère	
David HERMAN, Conseiller		Marianne VINCENT, Conseillère	<i>Procuration à Mme Joëlle HAMON</i>
Stéphane MORVAN, Conseiller	<i>Procuration à Mme Peggy LAMBERT</i>	Annie L'HEVEDER, Conseillère	<i>Procuration à Mme Florence STRUILLLOU</i>
Jean-Claude LE BUZULIER, Conseiller		Joëlle NICOLAS, Conseillère	
Éric LE GAC, Conseiller			